



**Hautes-Alpes**  
le département

**RECUEIL DES ACTES  
DÉPARTEMENTAUX**

**hors arrêtés de voirie**

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DÉPARTEMENT LE  
12 septembre 2022**



# LISTE DES ACTES PUBLIÉS

## ❖ Décisions administratives d'attribution de marchés :

- Entreprise « ARCHE MC2 » - Marché à procédure adaptée relatif à « maintenance, hébergement et prestations et acquisitions complémentaires du système d'information de l'action sociale »
- Entreprise « EFALIA » - Marché à procédure adaptée relatif à « maintenance, hébergement et prestations et acquisitions complémentaires pour le logiciel de gestion électronique des documents (GED) « MULTIGEST » »
- Entreprise « SARL ARVI TRAVAUX » - Marché à procédure adaptée relatif à « réhabilitation thermique des bâtiments de l'Agence Routière Départementale – Lot n°1 Dépollution amiante et plomb »
- Entreprise « CORPUS ARCHITECTURE » - Marché à procédure adaptée relatif à « l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'une stratégie de valorisation du domaine de Montmaur (domaine départemental) et du programme de travaux de restauration induits. Lot n° 2 : définition de la programmation et phasage des travaux de restauration et d'aménagement »
- Marché à procédure adaptée relatif à « Collège les Garcins – Logements de fonction rénovation énergétique » - infructueux : aucun dépôt pour cette offre
- Entreprise « GARCIN » - Marché à procédure adaptée relatif à « Collège les Hautes Vallées – Internat d'excellence – Rénovation thermique et aménagement »
- Entreprise « CGI FRANCE » - Marché à procédure adaptée relatif à « maintenance, prestations et acquisitions complémentaires du système d'information de gestion financière Grand Angle »
- Entreprise « FESTA » - Marché à procédure adaptée relatif à « RD 475 – PR 1+300 – Reprise du passage à gué du torrent de Malamort »
- Entreprise « STP PISTONO / ROUTIERE DU MIDI » - Marché à procédure adaptée relatif à « RD1075 – Passage inférieur d'Aspres-sur-Buëch »
- Entreprise « PELISSARD » - Marché à procédure adaptée relatif à « RD 1075 – Protection de berges Saint-Julien-en-Beauchêne – Site 0 »
- Entreprise « Ets CHAIX SAS » - Marché à procédure adaptée relatif à « Réfection des couvertures des tours Est et Ouest au Collège Mauzan à Gap »
- Entreprise « SARL SEE GAUDY » - Marché à procédure adaptée relatif à « RD 900B / RD 311 – Aménagement de l'accès au pont de l'Archidiacre - Lot n°1 Terrassements généraux, structure de chaussée, ouvrage de soutènement, encensement, assainissement »
- Marché à procédure adaptée relatif à « RD900B / RD311 – Aménagement de l'accès au pont de l'Archidiacre - Lot n°2 Dispositif de retenue » infructueux : aucun dépôt pour cette offre
- Entreprise « SAMOP-SASU » - Marché à procédure adaptée relatif à « Élaboration de l'étude de programmation et assistance au concours d'architecture pour la restructuration des bâtiments d'externat du collège François Mitterrand à Veynes »
- Entreprise « AGYSOFT » - Marché procédure adaptée relatif à « Maintenance, hébergement, prestations et acquisitions complémentaires de MarcoWeb »
- Entreprise « MDP CONSULTING SAS » - Marché à procédure adaptée relatif à « Aide à la refonte du PDESI »
- Entreprise « ALEA SARL » - Marché à procédure adaptée relatif à « Assistance à la gestion du risque d'avalanche »

## ❖ **Affaires sociales :**

- Fixation du prix de journée par dotation globale du Centre Parental à GAP (Hautes-Alpes) géré par l'Association LA SAPINETTE – Charles Millon, au 1<sup>er</sup> août 2022
- Annule et remplace – Fixation du tarif horaire et de la dotation globale pour les services Rencontres Médiatisées et Accueil Parental gérées par l'Association LA SAPINETTE – Charles Millon, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- Fixation des frais de siège de l'Association « La Sapinette » située à Saint-Bonnet-en-Champsaur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Liste des membres CDAP au 24 août 2022
- Fixation du prix de journée INTERNAT par dotation globale de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Les Perce-Neige » à GAP (Hautes-Alpes) gérée par l'Association de Groupements Educatifs (AGE), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022
- Fixation du prix de journée du service d'accompagnement jeunes majeurs « Les Perce-Neige » à GAP (Hautes-Alpes) géré par l'Association de Groupements Educatifs (AGE), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022
- Fixation du prix de journée Accueil Modulable par dotation globale de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « les Perce-Neige » à GAP (Hautes-Alpes) gérée par l'Association de Groupements Educatifs (AGE), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022
- Fixation des dotations hébergement et dépendance à la charge du Département ainsi que les tarifs hébergement et dépendance de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « DRAC/SEVERAISSE » situé à LA FARE EN CHAMPSAUR (Hautes-Alpes), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Fixation du prix de journée du Foyer éclaté « Le Chatelard » à GAP (Hautes-Alpes) géré par l'association UNAPEI, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- Fixation du prix de journée du SAVS « Le Morgon » à GAP (Hautes-Alpes) géré par l'association UNAPEI, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- Fixation du prix de journée du SAVS Mont Viso à Briançon (Hautes-Alpes) géré par l'association UNAPEI, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

## ❖ **Personnel départemental :**

- ✓ Recrutement/affectation :
  - M. Frédéric CANAL
  - Mme Alixane CHABRE
  - M. Romain COUTANDIN
  - Mme Yamina DROUET
  - Mme Céline DUSSERE
  - Mme Elisabeth ELLE
  - M. Sami GURSOY
  - Mme Corinne NEEL
  - M. Antony PROVOST
  - Mme Sarah-Claire RICHARD
  - M. Alain SILLANI
  
- ✓ Autre du Personnel Départemental :
  - Mme Catherine ANDRE

**DECISIONS ADMINISTRATIVES  
D'ATTRIBUTION DE MARCHES**





**Hautes-Alpes**  
le département

## **DECISION SUR LES OFFRES - DECISION**

### **A - Identification du pouvoir adjudicateur**

#### **Désignation du pouvoir adjudicateur**

Département des Hautes-Alpes  
Place Saint Arnoux - CS 66005  
05008 GAP CEDEX

Courriel : [correspondre@aws-france.com](mailto:correspondre@aws-france.com)  
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>  
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

#### **Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre**

Le Président du Département

### **B - Objet de la consultation**

#### **Objet de l'accord-cadre**

MAINTENANCE, HEBERGEMENT, PRESTATIONS ET ACQUISITIONS COMPLEMENTAIRES DU SYSTEME D'INFORMATION DE L'ACTION SOCIALE

Attribution d'un marché unique.

#### **Procédure de passation**

Marché sans publicité ni mise en concurrence  
Articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique

### **C - Déroulement de la consultation**

#### **Date et heure limites de réception des offres**

mercredi 11 mai 2022 à 12:00

#### **Délai de validité des offres**

120 jours

### **D - Nombre de plis reçus**

Dans les délais : 1  
Hors délais : 0

### **E - Classement des offres**

#### **Classement des offres**

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observations
1	1	ARCHE MC2 Domaine de la Parade 13090 AIX-EN-PROVENCE	Conforme	91.0	

### Décision sur les offres

ARCHE MC2  
Domaine de la Parade  
13090 AIX-EN-PROVENCE

38251931200088  
Montant HT : 364 074,00 €

### Motifs du choix de l'offre retenue

Motivation : Offre économiquement la plus avantageuse.  
Observations :

### F - Signature de l'organisme acheteur

A GAP le 01/08/2022

Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Le Président du Département

Jean-Marie BERNARD



**Hautes-Alpes**  
le département

## **DECISION SUR LES OFFRES - DECISION**

### **A - Identification du pouvoir adjudicateur**

#### **Désignation du pouvoir adjudicateur**

Département des Hautes-Alpes  
Place Saint Arnoux - CS 66005  
05008 GAP CEDEX

Courriel : [correspondre@aws-france.com](mailto:correspondre@aws-france.com)  
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>  
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

#### **Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre**

Le Président du Département

### **B - Objet de la consultation**

#### **Objet de l'accord-cadre**

MAINTENANCE, HEBERGEMENT, PRESTATIONS ET ACQUISITIONS COMPLEMENTAIRES POUR LE LOGICIEL DE GESTION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS (GED) "MULTIGEST"

Attribution d'un marché unique.

#### **Procédure de passation**

Marché sans publicité ni mise en concurrence  
Articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique

### **C - Déroulement de la consultation**

#### **Date et heure limites de réception des offres**

mercredi 25 mai 2022 à 12:00

#### **Délai de validité des offres**

120 jours

### **D - Nombre de plis reçus**

Dans les délais : 1  
Hors délais : 0

### **E - Classement des offres**

#### **Classement des offres**

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observations
1	1	EFALIA 210 AV JEAN JAURES 69007 LYON 7EME	Conforme	94.00	

### Décision sur les offres

EFALIA  
210 AV JEAN JAURES  
69007 LYON 7EME

32954151000049  
Montant HT : 108 400,00 €

### Motifs du choix de l'offre retenue

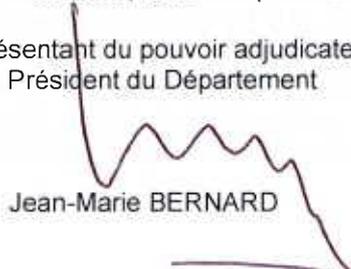
Motivation : Offre économiquement la plus avantageuse.  
Observations :

### F - Signature de l'organisme acheteur

A GAP le 29/06/2022

Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Le Président du Département

Jean-Marie BERNARD





# Hautes-Alpes

le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements  
Direction des Bâtiments

## DECISION ADMINISTRATIVE D'ATTRIBUTION

### LE PRESIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

- **VU** l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n° CD-21-07-251 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes en date du 1/07/2021,
- **VU** la mise en concurrence effective et le marché à procédure adaptée relatif à la :  
**"Réhabilitation thermique des bâtiments de l'Agence Routière Départementale – Lot n° 1 Dépollution amiante et plomb"**

soumis aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 1 du Code de la Commande Publique,

### DECIDE :

#### Article 1<sup>er</sup>

d'attribuer le marché correspondant à la **"Réhabilitation thermique des bâtiments de l'Agence Routière Départementale – Lot n° 1 Dépollution amiante et plomb"** à l'entreprise **SARL ARVI TRAVAUX (13590 MEYREUIL)** pour un montant total de **33 080,36 € HT** pour la durée du marché.

Fait à GAP, le **29 JUL. 2022**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint du Pôle  
Aménagement, Développement et Déplacements

  
Alain RAMOND



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements  
Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports

## DECISION ADMINISTRATIVE D'ATTRIBUTION

### LE PRESIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

- **VU** l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération CD-21-07-751 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes en date du 1/07/2021,
- **VU** la mise en concurrence effective et le marché à procédure adaptée relatif à l' :

**"Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'une stratégie de valorisation du domaine de Montmaur (Domaine départemental) et du programme de travaux de restauration induits. Lot n° 2 Définition de la programmation et phasage des travaux de restauration et d'aménagement".**

soumis aux dispositions des articles L 2123-1, L2430-1 à L2431-3 et R 2123-1 1 du Code de la Commande Publique,

### DECIDE :

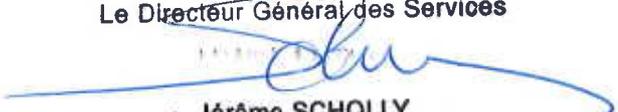
#### Article 1<sup>er</sup>

d'attribuer le marché correspondant à l' **"Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'une stratégie de valorisation du domaine de Montmaur (Domaine départemental) et du programme de travaux de restauration induits. Lot n° 2 Définition de la programmation et phasage des travaux de restauration et d'aménagement"**.

à l'entreprise CORUPUS Architecture (**69360 TERNAY**) pour un montant total de **33 150 € HT**.

Fait à GAP, le **- 9 AOUT 2022**

Le Président  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY  
Jean Marie BERNARD



## DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

#### Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes  
Place Saint Arnoux - CS 66005  
05008 GAP CEDEX

Courriel : [correspondre@aws-france.com](mailto:correspondre@aws-france.com)  
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>  
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

#### Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

### B - Objet de la consultation

#### Objet du marché

Collège Les Garcins - Logements de fonction Rénovation énergétique

Attribution d'un marché unique.

#### Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte  
Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

### C - Déroulement de la consultation

#### Publicité

Journal	Date envoi	Numéro de parution	Date de publication
BOAMP	20/06/2022	2022_171	20/06/2022
Marches-publics.info	20/06/2022		20/06/2022

#### Date et heure limites de réception des offres

lundi 25 juillet 2022 à 12:00

### Délai de validité des offres

4 mois

### D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 0

Hors délais : 0

### E - Déclaration sans suite ou d'infructuosité de la procédure

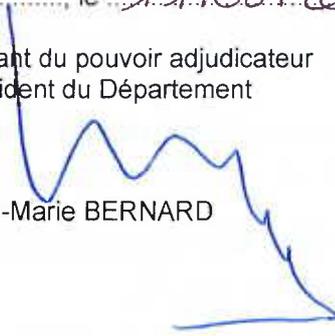
La procédure de passation du marché est déclarée infructueuse par le pouvoir adjudicateur pour les motifs suivants : Aucun dépôt pour cette consultation.

### F - Signature de l'organisme acheteur

A CAP le 11/08/2022

Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Le Président du Département

Jean-Marie BERNARD





**Hautes-Alpes**  
le département

## DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

#### Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes  
Place Saint Arnoux - CS 66005  
05008 GAP CEDEX

Courriel : [correspondre@aws-france.com](mailto:correspondre@aws-france.com)  
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>  
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

#### Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

### B - Objet de la consultation

#### Objet du marché

Collège Les Hautes Vallées - Internat d'excellence - Rénovation thermique et aménagement

Attribution d'un marché unique.

#### Procédure de passation

Procédure adaptée restreinte  
Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

### C - Déroulement de la consultation

#### Publicité

Journal	Date envoi	Numéro de parution	Date de publication
BOAMP	25/04/2022	2022_115	25/04/2022
Marches-publics.info	25/04/2022		25/04/2022

#### Date et heure limites de réception des candidatures

lundi 23 mai 2022 à 12:00

#### Nombre de candidats admis à présenter une offre fixé dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation

Nombre envisagé : 3

## Date et heure limites de réception des offres

mardi 19 juillet 2022 à 12:00

## Délai de validité des offres

120 jours

## D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 3

Hors délais : 0

## E - Classement des offres

### Classement des offres

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observations
1	1	GARCIN 21 avenue du général Nicolas 05200 EMBRUN	Conforme	93.0	Offre économiquement la plus avantageuse.
2	2	RICHARD 150 rue du grand chêne 84120 PERTUIS	Conforme	80.76	
3	3	AAMC. 207 rue de Vichereffe 05200 CROTS	Conforme	79.6	

### Décision sur les offres

GARCIN  
21 avenue du général Nicolas  
05200 EMBRUN

Montant HT : 108 000,00 €

### Motifs du choix de l'offre retenue

Motivation : Offre économiquement la plus avantageuse.  
Observations :

## F - Signature de l'organisme acheteur

A CAP le 11/08/2022

Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Le Président du Département

Jean-Marie BERNARD



## DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

#### Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes  
Place Saint Arnoux - CS 66005  
05008 GAP CEDEX

Courriel : [correspondre@aws-france.com](mailto:correspondre@aws-france.com)  
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>  
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

#### Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

### B - Objet de la consultation

#### Objet de l'accord-cadre

MAINTENANCE, PRESTATIONS ET ACQUISITIONS COMPLEMENTAIRES DU SYSTEME D'INFORMATION DE GESTION FINANCIERE "GRAND ANGLE"

Attribution d'un marché unique.

#### Procédure de passation

Marché sans publicité ni mise en concurrence  
Articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique

### C - Déroulement de la consultation

#### Date et heure limites de réception des offres

mercredi 08 juin 2022 à 12:00

#### Délai de validité des offres

120 jours

### D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 1  
Hors délais : 0

### E - Classement des offres

#### Classement des offres

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observations
1	1	CGI FRANCE 17 PL DES REFLETS 13856 COURBEVOIE	Conforme	91.0	

### Décision sur les offres

CGI FRANCE  
17 PL DES REFLETS  
13856 COURBEVOIE

70204275500109  
Montant HT : 318 930,00 €

### Motifs du choix de l'offre retenue

Motivation : Offre économiquement la plus avantageuse.  
Observations :

### F - Signature de l'organisme acheteur

A... GAP ..... le 12/08/2022

Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Le Président du Département

Jean-Marie BERNARD





## **DECISION SUR LES OFFRES - DECISION**

### **A - Identification du pouvoir adjudicateur**

#### **Désignation du pouvoir adjudicateur**

Département des Hautes-Alpes  
Place Saint Arnoux - CS 66005  
05008 GAP CEDEX

Courriel : [correspondre@aws-france.com](mailto:correspondre@aws-france.com)  
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>  
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

#### **Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre**

Le Président du Département

### **B - Objet de la consultation**

#### **Objet du marché**

Route Départementale 475 - PR 1+300 - Reprise du passage à gué du torrent de Malamort

Attribution d'un marché unique.

#### **Procédure de passation**

Procédure adaptée ouverte  
Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

### **C - Déroulement de la consultation**

#### **Publicité**

Journal	Date envoi	Numéro de parution	Date de publication
BOAMP	16/06/2022	2022_168	16/06/2022
Marches-publics.info	16/06/2022		16/06/2022

#### **Date et heure limites de réception des offres**

jeudi 07 juillet 2022 à 17:00

#### **Délai de validité des offres**

120 jours

## D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 3

Hors délais : 0

## E - Classement des offres

### Classement des offres

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observations
1	3	FESTA 1 rue des Fonges 05500 SAINT-BONNET-EN- CHAMPSAUR	Conforme	89.00	
2	1	SATP ZA des Foulons 05260 SAINT JEAN SAINT NICOLAS	Conforme	88.14	
3	2	SARL SEE GAUDY Les Chaussins - BP 26 05230 CHORGES	Conforme	65.11	

### Décision sur les offres

FESTA

1 rue des Fonges

05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

38585030000018

Montant HT : 117 000,00 € (montant estimatif du Détail Quantitatif Estimatif)

### Motifs du choix de l'offre retenue

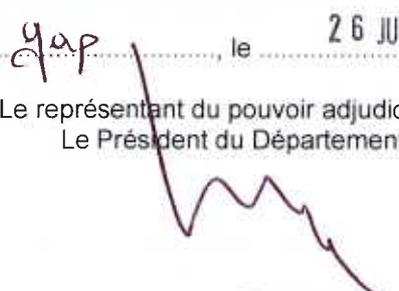
Motivation : Offre économique la plus avantageuse.

Observations :

## F - Signature de l'organisme acheteur

A gap, le 26 JUL. 2022

Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Le Président du Département

  
Jean-Marie BERNARD



## DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

#### Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes  
Place Saint Arnoux - CS 66005  
05008 GAP CEDEX

Courriel : [correspondre@aws-france.com](mailto:correspondre@aws-france.com)  
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>  
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

#### Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

### B - Objet de la consultation

#### Objet du marché

RD 1075 - PASSAGE INFERIEUR D'ASPRES-SUR-BUECH

Attribution d'un marché unique.

#### Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte  
Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

### C - Déroulement de la consultation

#### Publicité

Journal	Date envoi	Numéro de parution	Date de publication
BOAMP	18/02/2022	2022-050	19/02/2022
Marches-publics.info	18/02/2022		18/02/2022

#### Date et heure limites de réception des offres

jeudi 24 mars 2022 à 12:00

#### Délai de validité des offres

120 jours

## D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 3

Hors délais : 0

## E - Classement des offres

Estimation HT : 533 559,50 €

### Classement des offres

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observations
1	3	STP PISTONO / ROUTIERE DU MIDI Les Paroires 05400 VEYNES <b>(Offre de base)</b>	Conforme	88.89	
2	1	ENTREPRISE PELISSARD 200 chemin de Ferrier 38650 MONESTIER DE CLERMONT <b>(Offre de base)</b>	Conforme	87.00	
	2	GUIRAMAND SAS Le Plantas 05190 REMOLLON <b>(Offre de base)</b>	Irrégulière		
	3 (2)	STP PISTONO / ROUTIERE DU MIDI Les Paroires 05400 VEYNES <b>(Variante autorisée)</b>	Irrégulière		
1	3 (1)	STP PISTONO / ROUTIERE DU MIDI Les Paroires 05400 VEYNES <b>(Variante exigée)</b>	Conforme	90.00	Les gains indiqués dans le Cadre de Mémoire technique (CMT) ne sont pas suffisants au regard du surcoût vis-à-vis de l'offre de base.
	1 (1)	ENTREPRISE PELISSARD 200 chemin de Ferrier 38650 MONESTIER DE CLERMONT <b>(Variante exigée)</b>	Irrégulière		
	2 (1)	GUIRAMAND SAS Le Plantas 05190 REMOLLON <b>(Variante exigée)</b>	Irrégulière		

### Décision sur les offres

STP PISTONO / ROUTIERE DU MIDI  
Les Paroires  
05400 VEYNES

Montant HT : 474 568,53 €

### Motifs du choix de l'offre retenue

Motivation : Offre économiquement la plus avantageuse.

Observations :

### F - Signature de l'organisme acheteur

A Gap, le ..... **12** AVR. 2022 .....

Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Le Président du Département

Jean-Marie BERNARD







## DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

#### Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes  
Place Saint Arnoux - CS 66005  
05008 GAP CEDEX

Courriel : [correspondre@aws-france.com](mailto:correspondre@aws-france.com)  
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>  
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

#### Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

### B - Objet de la consultation

#### Objet du marché

RD 1075 – PROTECTION DE BERGES SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHENE – SITE 0

Attribution d'un marché unique.

#### Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte  
Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

### C - Déroulement de la consultation

#### Publicité

Journal	Date envoi	Numéro de parution	Date de publication
BOAMP	05/05/2022	2022_125	05/05/2022
Marches-publics.info	05/05/2022		05/05/2022

#### Date et heure limites de réception des offres

mardi 07 juin 2022 à 12:00

#### Délai de validité des offres

120 jours

## D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 5

Hors délais : 0

## E - Classement des offres

### Classement des offres

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observations
1	3	PELISSARD SAS / EURL TCHASSAGNE 200 chemin de Ferrier 38650 MONESTIER DE CLERMONT	Conforme	90.86	
2	1	PISTONO SAS Les Paroires 05400 VEYNES	Conforme	84.0	
3	2	SARL GRISAL TP / SAS PHILIP FRERES 105 Chemin du Plot 26150 DIE	Irrégulière		L'offre est déclarée irrégulière : Le cadre du Mémoire Technique (CMT) n'a pas été fourni comme demandé dans le Règlement de la Consultation.
4	5	EDMOND POLDER Les Résolus 05300 LAZER	Irrégulière		L'offre est déclarée irrégulière : Le sous-détail des prix unitaires n'a pas été fourni comme demandé dans le Règlement de la Consultation.
5	4	CARRON SAS / AHF ARBRE HAIE FORET Avenue du 22 août 1944 38350 LA MURE	Inappropriée		

## F - Décision relative à la négociation

Décision sur les offres à l'issue de la phase initiale : négociation

Les candidats admis à poursuivre la procédure sont les suivants :

Nom et adresse du candidat	Type d'offre	Montant HT de l'offre
PELISSARD/TCHASSAG 200 chemin de Ferrier 38650 MONESTIER DE CLERMONT	Offre de base	158 756,44 €
PISTONO Les Paroires 05400 VEYNES	Offre de base	147 109,36 €

Motivation : A l'issue d'une première analyse des offres, le pouvoir adjudicateur souhaite bénéficier d'une amélioration des offres techniques ainsi que des conditions économiques avec les entreprises ayant une offre régulière, à savoir le groupement d'entreprise PELISSARD/TCHASSAGNE et l'entreprise PISTONO. Les autres offres étant irrégulières ou inappropriée.

Observations :

## G - Signature de l'organisme acheteur

A ..... *gap* ..... le ..... 27 JUIN 2022 .....

Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Le Président du Département

Jean-Marie BERNARD





## **COMPTE-RENDU DE LA PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE - PHASE N°1**

### **A - Identification du pouvoir adjudicateur**

#### **Désignation du pouvoir adjudicateur**

Département des Hautes-Alpes  
Place Saint Arnoux - CS 66005  
05008 GAP CEDEX

Courriel : [correspondre@aws-france.com](mailto:correspondre@aws-france.com)  
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>  
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

#### **Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre**

Le Président du Département

### **B - Objet de la consultation**

#### **Objet du marché**

RD 1075 – PROTECTION DE BERGES SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHENE – SITE 0

Attribution d'un marché unique.

### **C - Choix de la procédure de passation**

#### **Procédure de passation**

Procédure adaptée ouverte  
Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

#### **Instance d'attribution**

Le représentant du pouvoir adjudicateur en date du 20/07/2022

### **D - Conditions de la négociation**

#### **Nombre de candidats admis à présenter une offre fixé dans les documents de la consultation**

Nombre minimum : 1

Nombre maximum : 4

Conformément au Règlement de la Consultation, le nombre de candidat inviter à négocier ne peut être supérieur à quatre.

#### **Date d'envoi de la lettre d'invitation**

Lundi 27 juin 2022

## Date et heure limites de remise des offres

vendredi 01 juillet 2022 à 12:00

## Modalités de la négociation

La négociation a eu lieu par échanges écrits via le profil acheteur. Elle a porté sur les éléments suivants :

- L'ensemble des caractéristiques de l'offre (prix et valeur technique)

Désignation	Désignation détaillée
Négociation globale sur l'ensemble des prix unitaires	Négociation globale sur l'ensemble des prix unitaires et plus précisément sur les prix ci-dessous : - 1.2 ; 1.5 ; 2.7 ; 2.8 et justification prix bas (1.8 ; 2.1 ; 2.2 ; 2.3) pour l'entreprise PISTONO - 1.2 ; 1.3 ; 1.5 ; 2.2 et justification prix bas (1.12) pour le groupement PELLISSARD / TCHASSAGNE
Aspects techniques	Les aspects techniques donneront lieu à un mémoire technique complémentaire comprenant différents éléments pour chaque candidat admis à négocier

## Critères de sélection des offres

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	70.0
2-Valeur technique	30.0
<i>2.1-Organisation générale de la mission (organigramme de projet, fonctionnement et répartition des prestations entre les sociétés en cas de groupement ou de recours à la sous-traitance, composition et qualification de l'équipe projet affectée à ce marché (moyens humains), expérience des encadrants (CV des encadrants à joindre).</i>	10.0
<i>2.2-Procédures d'exécution (description de la méthodologie envisagée, impact sur la circulation, moyens matériels, modalités de contrôle et de suivi qualité)</i>	5.0
<i>2.3-Prise en compte des contraintes (intégration des contraintes spécifiques au chantier (Environnement, Mur de soutènement...))</i>	10.0
<i>2.4-Planning (Détail et enchaînements des tâches, Dispositions arrêtées par le candidat pour garantir le respect des délais d'exécution et planning, dispositions de consultation)</i>	5.0

## E - Déroulement de la négociation

### Nombre de plis reçus

Dans les délais : 2

Hors délais : 0

Plis reçus par voie électronique : 2

## Ouverture des offres

Dépôt	Candidat/Proposition(s)	Montant HT	Observations
2	<b>ENTREPRISE PELISSARD</b> 200 chemin de Ferrier 38650 MONESTIER DE CLERMONT	157 602,44 €	
1	<b>PISTONO SAS</b> Les Paroires 05400 VEYNES	147 109,36 €	

## Analyse des offres

Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Proposition de décision	Proposition de note	Observations
2	ENTREPRISE PELISSARD 200 chemin de Ferrier 38650 MONESTIER DE CLERMONT	Conforme	92.34	Il est proposé de retenir cette offre qui est techniquement la plus avantageuse.
1	PISTONO SAS Les Paroires 05400 VEYNES	Conforme	84.0	

## Négociation

Nom et adresse du candidat	Montant HT de l'offre	Eléments de la négociation	Echanges	Observations
PISTONO SAS - Les Paroires 05400 VEYNES	147 109,36 €	Eléments de la négociation (Prix et Valeur technique) détaillés dans la lettre d'invitation à négocier du candidat		
ENTREPRISE PELISSARD - ENTREPRISE PELISSARD 200 chemin de Ferrier 38650 MONESTIER DE CLERMONT	157 602,44 €	Eléments de la négociation (Prix et Valeur technique) détaillés dans la lettre d'invitation à négocier du candidat		

## Classement des offres

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observations
1	2	ENTREPRISE PELISSARD 200 chemin de Ferrier 38650 MONESTIER DE CLERMONT	Conforme	92.34	
2	1	PISTONO SAS Les Paroires 05400 VEYNES	Conforme	84.0	

## F - Décision

### Date de la décision

29/07/2022

### Décision

ENTREPRISE PELISSARD  
200 chemin de Ferrier  
38650 MONESTIER DE CLERMONT

35222450500078

Montant HT : 157 602,44 €

### Montant de l'offre retenue

Montant HT : 157 602,44 €

### Motif(s) de la décision

Motivation : Offre économiquement la plus avantageuse.

Observations :

## G - Signature de l'organisme acheteur

A Gap, le - 2 AOUT 2022

Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Le Président du Département

Jean-Marie BERNARD



## DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

#### Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes  
Place Saint Arnoux - CS 66005  
05008 GAP CEDEX

Courriel : [correspondre@aws-france.com](mailto:correspondre@aws-france.com)  
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>  
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

#### Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

### B - Objet de la consultation

#### Objet du marché

REFECTION DES COUVERTURES DES TOURS EST ET OUEST AU COLLEGE MAUZAN A GAP (05000)

Attribution d'un marché unique.

#### Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte  
Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

### C - Déroulement de la consultation

#### Publicité

Journal	Date envoi	Numéro de parution	Date de publication
BOAMP	10/06/2022	2022_162	10/06/2022
Marches-publics.info	10/06/2022		10/06/2022

#### Date et heure limites de réception des offres

lundi 04 juillet 2022 à 12:00

#### Délai de validité des offres

120 jours

## D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 2

Hors délais : 0

## E - Classement des offres

### Classement des offres

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observations
1	2	ETS CHAIX SAS 3 Allée du Torrent 05000 GAP	Conforme	93.0	
2	1	SARL DAUTREMER Zone artisanale Les Fauvins II 15, rue des Compagnons 05000 GAP	Conforme	77.0	

### Décision sur les offres

ETS CHAIX SAS  
3 Allée du Torrent  
05000 GAP

38575012000011

Montant HT : 70 287,00 €

### Motifs du choix de l'offre retenue

Motivation : Offre économiquement la plus avantageuse.

Observations :

## F - Signature de l'organisme acheteur

A  le 3 AOUT 2022

Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Le Président du Département

Jean-Marie BERNARD



## DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

#### Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes  
Place Saint Arnoux - CS 66005  
05008 GAP CEDEX

Courriel : [correspondre@aws-france.com](mailto:correspondre@aws-france.com)  
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>  
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

#### Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

### B - Objet de la consultation

#### Objet du marché

RD 900B/RD 311 – AMENAGEMENT DE L'ACCES AU PONT DE L'ARCHIDIACRE

Attribution d'un marché pour chaque lot.

Lot(s)	Désignation
1	Terrassement généraux, structure de chaussée, ouvrage de soutènement, ensemencement, assainissement
2	Dispositif de retenue

#### Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte  
Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

### C - Déroulement de la consultation

#### Publicité

Journal	Date envoi	Numéro de parution	Date de publication
Marches-publics.info	17/03/2022		17/03/2022
Le Dauphiné Libéré - Ed. des Hautes-Alpes	17/03/2022		

## Date et heure limites de réception des offres

mardi 19 avril 2022 à 12:00

## Délai de validité des offres

120 jours

## D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 3

Hors délais : 0

## E - Classement des offres

### Classement des offres

Pour le lot n°1 - Terrassement généraux, structure de chaussée, ouvrage de soutènement, ensemencement, assainissement

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	3	SARL SEE GAUDY Les Chaussins - BP 26 05230 CHORGES	Conforme	89.0	Précisions apportées par le candidat le 30/05/2022 12:00 : Le candidat a régularisé son offre. L'ensemble des pièces a été fourni.
2	1	SARL ABRACHY 9 bis, Avenue de Provence 05130 TALLARD	Conforme	80.79	Précisions apportées par le candidat le 30/05/2022 12:00 : Le candidat a régularisé son offre. L'ensemble des pièces a été fourni.
3	2	SAS B.A.T.R.A.M.A. CLARES Les Eymarrons 05300 VAL-BUECH- MEOUGE	Irrégulière		Précisions apportées par le candidat le 30/05/2022 12:00 : Le candidat n'a pas régularisé son offre. Aucune pièce manquante n'a été transmise. L'offre est déclarée irrégulière et non analysée.

### Décision sur les offres

Lot(s)	Attributaire	Montant HT	Note
1	SARL SEE GAUDY Les Chaussins - BP 26 05230 CHORGES Courriel : see.gaudy@wanadoo.fr Tél. : 04 92 50 64 41 Fax. : 04 92 50 62 10 SIRET : 32725369600014	35 827,20 €	89.0

### Motifs du choix de l'offre retenue

Lot(s)	Motif du choix	Observations
1	Offre économiquement la plus avantageuse.	

## F - Déclaration sans suite ou d'infructuosité de la procédure

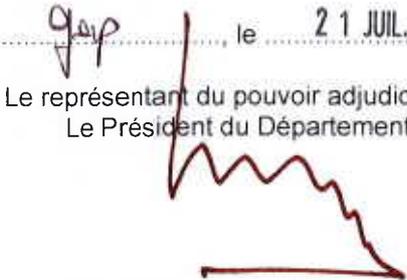
Lot(s)	Décision	Motivation	Observation
2	Infructueux	Aucune offre déposée pour ce lot n°2.	

Il est décidé de mettre en oeuvre la nouvelle procédure suivante :

## G - Signature de l'organisme acheteur

A ..... *JMB* ..... le 21 JUIL. 2022

Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Le Président du Département



Jean-Marie BERNARD





# Hautes-Alpes

le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements  
Direction des Bâtiments

## DECISION ADMINISTRATIVE D'ATTRIBUTION

### LE PRESIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

- **VU** l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n° CD-21-07-251 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes en date du 1/07/2021,
- **VU** la mise en concurrence effective et le marché à procédure adaptée relatif à la :

**"Élaboration de l'étude de programmation et assistance au concours d'architecture pour la restructuration des bâtiments d'externat du collège François Mitterrand à Veynes"**

soumis aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 1 du Code de la Commande Publique,

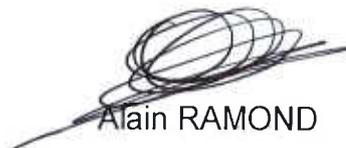
### DECIDE :

#### Article 1<sup>er</sup>

d'attribuer le marché correspondant à la "**Élaboration de l'étude de programmation et assistance au concours d'architecture pour la restructuration des bâtiments d'externat du collège François Mitterrand à Veynes**" à l'entreprise **SAMOP SASU (06901 SOPHIA ANTIPOLIS)** pour un montant total de **26 875 € HT** pour la durée du marché.

Fait à GAP, le 23 AOÛT 2022

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint du Pôle  
Aménagement, Développement et Déplacements



Alain RAMOND



## DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

#### Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes  
Place Saint Arnoux - CS 66005  
05008 GAP CEDEX

Courriel : [correspondre@aws-france.com](mailto:correspondre@aws-france.com)  
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>  
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

#### Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

### B - Objet de la consultation

#### Objet de l'accord-cadre

MAINTENANCE, HEBERGEMENT, PRESTATIONS ET ACQUISITIONS COMPLEMENTAIRES DE MARCOWEB

Attribution d'un marché unique.

#### Procédure de passation

Marché sans publicité ni mise en concurrence  
Articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique

### C - Déroulement de la consultation

#### Date et heure limites de réception des offres

lundi 20 juin 2022 à 12:00

#### Délai de validité des offres

120 jours

### D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 1  
Hors délais : 0

### E - Classement des offres

#### Classement des offres

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observations
1	1	AGYSOFT Parc Euromédecine II 34790 GRABELS	Conforme	90.0	

### Décision sur les offres

AGYSOFT  
Parc Euromédecine II  
34790 GRABELS

34927581800061  
Montant HT : 85 984,82 €

### Motifs du choix de l'offre retenue

Motivation : Offre économiquement la plus avantageuse.  
Observations :

### F - Signature de l'organisme acheteur

A ....., le .....

Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Le Président du Département

Jean-Marie BERNARD



**Hautes-Alpes**  
le département

## DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

#### Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes  
Place Saint Arnoux - CS 66005  
05008 GAP CEDEX

Courriel : [correspondre@aws-france.com](mailto:correspondre@aws-france.com)  
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>  
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

#### Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

### B - Objet de la consultation

#### Objet du marché

Aide à la refonte du PDESI

Attribution d'un marché unique.

#### Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte  
Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

### C - Déroulement de la consultation

#### Publicité

Journal	Date envoi	Numéro de parution	Date de publication
BOAMP	09/06/2022	2022_161	09/06/2022
Marches-publics.info	09/06/2022		09/06/2022

#### Date et heure limites de réception des offres

jeudi 30 juin 2022 à 12:00

#### Délai de validité des offres

120 jours

## D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 2  
Hors délais : 0

## E - Classement des offres

### Classement des offres

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observations
1	2	MDP CONSULTING SAS ZAC de Maupertuis 5A, chemin de la Dhuy 38240 MEYLAN	Conforme	87.53	
2	1	OBIN 173 Avenue de Calès 12100 MILLAU	Conforme	82.0	

### Décision sur les offres

MDP CONSULTING SAS  
ZAC de Maupertuis  
5A, chemin de la Dhuy  
38240 MEYLAN

33878567800057  
Montant HT : 54 240,00 €

### Motifs du choix de l'offre retenue

Motivation : Offre économiquement la plus avantageuse.  
Observations :

## F - Signature de l'organisme acheteur

A Gap le 30/08/2022

Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Le Président du Département

Jean-Marie BERNARD



## DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

#### Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes  
Place Saint Arnoux - CS 66005  
05008 GAP CEDEX

Courriel : [correspondre@aws-france.com](mailto:correspondre@aws-france.com)  
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>  
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

#### Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

### B - Objet de la consultation

#### Objet de l'accord-cadre

Assistance à la gestion du risque d'avalanche

Attribution d'un marché unique.

#### Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte  
Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

### C - Déroulement de la consultation

#### Publicité

Journal	Date envoi	Numéro de parution	Date de publication
BOAMP	30/05/2022	2022_150	30/05/2022
Marches-publics.info	30/05/2022		30/05/2022

#### Date et heure limites de réception des offres

jeudi 30 juin 2022 à 17:00

#### Délai de validité des offres

120 jours

## D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 2  
Hors délais : 0

## E - Classement des offres

### Classement des offres

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observations
1	1	ALEA SARL 15, route de la Buidonnière 73500 AUSSOIS	Conforme	98.0	
2	2	GEOLITHE 181, rue Bécasses 38920 CROLLES	Conforme	71.74	

### Décision sur les offres

ALEA SARL  
15, route de la Buidonnière  
73500 AUSSOIS  
SIRET n° 45128501900019

Montant HT : 42 642,00 € (montant estimatif résultant du détail quantitatif estimatif)

### Motifs du choix de l'offre retenue

Motivation : Offre économiquement la plus avantageuse.  
Observations :

## F - Signature de l'organisme acheteur

A Gap le 30 AOUT 2022

Le Président du Département

Jean-Marie BERNARD

# **AFFAIRES SOCIALES**



Arrêté Départemental du : **29 JUL. 2022**

**Objet : Fixation du prix de journée par dotation globale du Centre Parental à GAP (Hautes-Alpes) géré par l'Association LA SAPINETTE-Charles Millon, au 1<sup>er</sup> aout 2022**

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le Livre troisième partie législative et réglementaire ;

**VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, modifiée par les lois n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et n° 2002-303 du 04 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**VU** le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**VU** les propositions budgétaires transmises par l'Association gestionnaire « La Sapinette - Charles Millon en date du 29 octobre 2021 ;

**Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses du Centre Parental sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en euros
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 524,09 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	343 916,75 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	153 292,71 €
Total charges brutes	533 733,55 €

**ARTICLE 2** : Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits du Centre Parental sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en euros
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	516 133,55 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 600,00 €
Total produits	533 733,55 €
Reprise de résultat antérieur	67 712,93 €

**ARTICLE 3** : La dotation globale du Centre Parental pour l'année 2022 a été fixée à 516 133,55 €, soit une dotation mensuelle de 43 011,13 €.

Compte tenu du montant de l'avance versée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 juillet 2022 de 269 888,99 €, le montant de la dotation mensuelle à verser du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 décembre 2022 s'élève à 49 248,91 €.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et dans l'attente de la détermination de la dotation globale 2023, les versements mensuels s'élèveront à 43 011,13 €.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le **29 JUL. 2022**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
chargé du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements



Alain RABOND

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du : **22 AOUT 2022**

**Objet : Arrêté Annule et remplace - Fixation du tarif horaire et de la dotation globale pour les services Rencontres Médiatisées et Accueil Parental gérés par l'Association LA SAPINETTE-Charles Millon, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le Livre troisième partie législative et réglementaire ;

**VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, modifiée par les lois n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et n° 2002-303 du 04 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**VU** le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**VU** les propositions budgétaires transmises par l'Association gestionnaire « La Sapiette Charles Millon » en date du 29 octobre 2021 ;

**Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses des services Rencontres Médiatisées et Accueil Parental sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en euros
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 675,02 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	203 929,49 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	73 196,82 €
Total charges brutes	283 801,33 €

**ARTICLE 2** : Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits du service rencontres médiatisées et accueil parental sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en euros
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	240 601,33 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	43 200,00 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Total produits	283 801,33 €

**ARTICLE 3** : La dotation 2022 retenue pour le service accueil parental est de 43 200,00 € (identique à 2021).

Compte tenu du montant de l'avance versée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2022 de 25 600,00 €, le montant de la dotation mensuelle à verser du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2022 s'élève à 17 600,00 € soit 4 mensualités de 4 400,00 €.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et dans l'attente de la détermination de la dotation globale 2023, les versements mensuels seront de 3 600,00 €.

**ARTICLE 4** : Le tarif horaire pour 1 900 heures sur le service de Rencontres Médiatisées, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, est fixé à :

**126,63 €**

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

**Arrêté Départemental du 31 DEC. 2021**

**Objet :** Fixation des frais de siège de l'Association « La Sapinette », située à Saint-Bonnet-en-Champsaur (Hautes-Alpes), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le Livre troisième partie législative et réglementaire ;
- Vu** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, modifiée par les lois n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et n° 2002-303 du 04 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement en date du 29 octobre 2021 ;
- Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses relatives au siège de l'Association « La Sapinette » à Saint-Bonnet-en-Champsaur (Hautes-Alpes) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en euros
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 876,23 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	466 219,24 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	53 637,98 €
Total charges brutes	552 733,45 €

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits relatifs au siège de l'Association « La Sapinette » à Saint-Bonnet-en-Champsaur (Hautes-Alpes) sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en euros
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	545 665,78 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 181,84 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 885,83 €
Total produits	552 733,45 €

**ARTICLE 3 :**

La répartition des frais de siège se fera sur le compte 655 « Quotes-parts des opérations faites en communs » de chaque établissement, et au prorata des charges d'exploitation de chaque budget.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Alpes.

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

liste au 24-08-2022

ORGANISME REPRESENTE	FONCTION	MEMBRE T/S	NOM	PRENOM
DEPARTEMENT	CONSEILLE DEPARTEMENTALE	T	MOSTACHI	GINETTE
	CONSEILLE DEPARTEMENTALE	S	GARCIN-EYMELOUD	VALERIE
	CELLE MAJEURS VULNERABLE	S	TORRES	FRANCOISE
	(3)CHEF DE SERVICE AGENCE TERRITORIALE	S	DELAHAYE	DANY
	OU	S-SUP	GIRAUD	LAURENT
	OU	S-SUP	BOUDEY	Benoit
DEPARTEMENT	CONSEILLERE DEPARTEMENTALE	T	ALLOSIA	Béatrice
	CONSEILLERE DEPARTEMENTALE	S	BARNEOUD	CLAIRE
	DIRECTEUR DES SOLIDARITES EN TERRITOIRE	S	NGUYEN	EMMANUEL
	CHEF DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES	S	BERTIN	NADINE
DEPARTEMENT	CONSEILLERE DEPARTEMENTALE	T	COLONNA	EVELYNE
	CONSEILLERE DEPARTEMENTALE	S	PINET	FRANCOISE
	DIRECTEUR DE L ACTION SOCIALE ET DE LA MDA	S	BLANC	DAVID
	CHEF DU SERVICE ENFANCE ET FAMILLE	S	BEUZEBOC-DAVIN	CATHERINE
DEPARTEMENT	CONSEILLERE DEPARTEMENTALE	T	ROSSI	VALERIE
	CONSEILLER DEPARTEMENTAL	S	ROUX	REMI
	ADJOINT DU CHEF DE SERVICE AUTONOMIE	S	DEININGER	VALERIE
	LE CHEF DE SERVICE INSERTION	S	MOUDINE	MOHAMED
ETAT	LE DIRECTEUR DDETSPP	T	CAVALLI	SERGE
	OU LA DIRECTRICE ADJOINTE	T	DANIEL	Géraldine
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	HACHET	STEPHANIE
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	SANEGRE	Marielle
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	LE PETIT	Marion
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	CHAUVIN	Marcel
	LA DIRECTRICE DE L ACADEMIE DES SEVICES EN	T	ALBARIC-DELPECH	CATHERINE
	OU SON REPRESENTANT	S-T	FERRIERES	CELINE
	OU SON REPRESENTANT	S-T	MASCHIO	CHRISTEL
	OU SON REPRESENTANT	S-T	PELLEGRIN	FABIENNE
	LA DIRECTRICE DE L ARS	T	MACHADO	Christel-Aurore
	OU SON REPRESENTANT	S-T	OLIVIER	AGATHE
	OU SON REPRESENTANT	S-T	BEN REGEB	LILIA
	OU SON REPRESENTANT	S-T	EMMANOUILIDOU	Pantelina
CAF - CPAM	PRESIDENT DE LA CAF-CPAM	T	PACALET	Nadine
	OU SON REPRESENTANT	S-T	LAMORTE	DOMINIQUE
	UN REPRESENTANT DE LA CAF-CPAM	S-T	ESMIEU	Nathacha
MSA	UN REPRESENTATN DE LA MSA	S	CHAIX	JACQUELINE
MSA	UN REPRESENTATN DE LA MSA	S	TAVAN	JOSETTE
UPE 05	MEMBRE UPE	T	LIBERTOR	PATRICK
	MEMBRE UPE	s	FAHY	MONIQUE
	MEMBRE UPE	s	PAOLI	PASCAL
	MEMBRE UPE	s	GUEYTE	LAURENT
CFDT	MEMBRE DE LA CFDT	T	BERTRAND	Michèle
CGT	MEMBRE CGT	S	TRUPHEME	Patricia
FO	MEMBRE FO	S	SCHULER	Jean
CFE-CGC	MEMBFRE CFE-CGC	S	TARTAGLIA	Fabrice
FCPE	MEMBRE DE LA FCPE	T	LE ROY-LAUGIER	VERONIQUE
APPEL	MEMBRE APPEL	S	REYNAUD	Cédrick
PEEP	MEMBRE PEEP	S	FERY	Isabelle
FCPE	MEMBRE DE LA FCPE	S	PHILIP	Renaud
UNAPEI	Administratrice UNAPEI ALPES PROV	T	MALFATTO	MARYSE
	Directrice UNAPEI SUD	S	FAUCHON	ANNE FRANCOISE
	AS UNAPEI	S	LANDELLE	CHLOE
	Directeur UNAPEI NORD	S	MUNIER	FANNY
APF	MEMBRE APF	T	MICHEL	CLAUDE
	MEMBRE APF	S	DUROC	CATHERINE
	MEMBRE APF	S	BARRACHIN	LAURENT

	MEMBRE APF	S	BRUNEL	Valérie
EDITH SELTZER	MEMBRE E. SELTZER	T	PRETTE	Cyril
	MEMBRE E. SELTZER	S	PITSAER	PIERRE
	MEMBRE E. SELTZER	S	TURC	Emilie
	MEMBRE E. SELTZER	S	DEGRENELLE	Valérie
ADSEA	MEMBRE ADSEA 05	T	BEAUGRAND	Anne
	MEMBRE ADSEA 05	S	VERDALLE	Olivier
	MEMBRE ADSEA 05	S	ANGE	Judith
	MEMBRE ADSEA 05	S	NICOLAS	Muriel
PEP 05	Directrice adjointe Jean CLUZEL	T	PONTZEELE	Sophie
	Directrice MAS des Ecrins	S	HOUDE	Ingrid
	Vice présidente PEP ADS	S	ESMIEU-FOLTZER	Mireille
	Administratif PEP ADS	S	GONDRE	Sylvie
APAJH	APAJH LES LAVANDES	T	MASSET	Marie-Josephe
	Monde des Sourds pour Tous	S	MAZIN	Sophie
	UNAFAM	S	NEDJAR	Mohammed
	SHPB	S	FINE	Elisabeth
URAPEDA	URAPEDA	T	VERRANINI	Françoise
	ASSO CEREBRAUX LESES	S	DEMESY	Gilles
	ALPES REGARDS 05	S	FORTOUL	Pierre
	UDAF	S	HEBRARD	Philippe
CDCA	AAEIH	T	GILLIARD	Christian
	AAEIH	S	GIROD	Odile
GESTIONNAIRES ETABLISSEMENTS	REPRESENTANT IME LE JOUCLARET	T	GUILBAULT	Pierre
PH	REPRESENTANT LES LAVANDES	S	LEFEVRE	Etienne
	ASSO ISATIS	S	GRIEU	Laurent
	CENTRE PEDOPSYCHIATRIE LE CORTO MALTESE	S	VOILMY	Ludovic
UGECAM	DIRECTEUR UGECAM	T	BARELLE	Caroline
	DIRECTRICE CAP EMPLOI	S	DUSSAIS	Albane
	PRESIDENT FEDERATION ADMR	S	CROUVIZIER	Brigitte
	DIRECTEUR ETAB LES GUERINS ASSO GROUPE SOS	S	COUELLE	Cyril

Arrêté Départemental du : 30 JUIN 2022

**Objet : Fixation du prix de journée INTERNAT par dotation globale de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Les Perce-Neige » à GAP (Hautes-Alpes) gérée par l'Association de Groupements Educatifs (AGE), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

## **LE PRESIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le Livre troisième partie législative et réglementaire ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, modifiée par les lois n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**VU** la convention signée entre le Département des Hautes-Alpes et la MECS « LES PERCE-NEIGE » au 31 décembre 2020, le financement s'effectue sous la forme de versement de dotation globale mensualisée ;

**VU** les propositions budgétaires transmises par l'Association de Groupements Educatifs (AGE) en date du 31 octobre 2020 ;

**VU** les propositions transmises par courrier du Président du Département des Hautes-Alpes au Directeur Général de l'Association de Groupements Educatifs (AGE) en date du 14 avril 2022 ;

**Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Les Perce-Neige » à GAP sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en euros
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	237 744,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 761 999,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	551 170,00 €
Total charges brutes	2 550 913,00 €

**ARTICLE 2** : Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Les Perce-Neige » à GAP sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en euros
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	2 487 570,00 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 437,00 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	28 906,00 €
Total produits	2 520 913,00 €
Reprise de résultat antérieur	30 000,00 €
Total produits +/- résultat antérieur	2 550 913,00 €

**ARTICLE 3** : Le prix de journée INTERNAT de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Les Perce-Neige » à GAP (Hautes-Alpes), applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, est fixé à :

**Tarif internat : 201,92 €**

**ARTICLE 4** : La dotation globale versée par le Département est calculée sur la base de 23 places occupées par des mineurs issus de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Département des Hautes-Alpes. Elle s'élève, pour l'exercice 2022, à 1 695 118,40 €, soit 141 259,87 € par mois.

Compte tenu du montant de l'avance versée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022 de 647 398,56 €, le montant de la dotation mensuelle à verser du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022 s'élève à 174 619,97 €.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et dans l'attente de la détermination de la dotation globale 2023, les versements mensuels s'élèveront à 141 259,87 € par mois.

**ARTICLE 5** : En fonction de l'activité réalisée sur l'exercice 2022, une régularisation de la dotation sera effectuée par mandat ou titre au 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

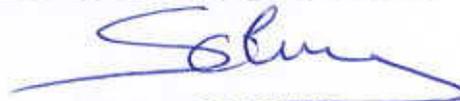
**ARTICLE 6** : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le

30 JUIN 2022

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY



Arrêté Départemental du : 30 JUIN 2022

**Objet** : Fixation du prix de journée du service d'accompagnement jeunes majeurs « Les Perce-Neige » à GAP (Hautes-Alpes) géré par l'Association de Groupements Educatifs (AGE), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

**LE PRESIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le Livre troisième partie législative et réglementaire ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, modifiée par les lois n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**VU** les propositions budgétaires transmises par l'Association de Groupements Éducatifs (AGE) en date du 31 octobre 2020 ;

**VU** les propositions transmises par courrier du Président du Département des Hautes-Alpes au Directeur Général de l'Association de Groupements Educatifs (AGE) en date du 14 avril 2022 ;

**Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses du service d'accompagnement jeunes majeurs « Les Perce-Neige » à GAP sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en euros
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 066,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	120 788,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	72 237,00 €
Total charges brutes	236 091,00 €

**ARTICLE 2** : Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits du service d'accompagnement jeunes majeurs « Les Perce-Neige » à GAP sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en euros
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	160 941,00 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	464,00 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 199,00 €
Total produits	161 604,00 €
Reprise de résultat antérieur	71 487,00 €
Total produits +/- résultat antérieur	236 091,00 €

**ARTICLE 3** : Le prix de journée du service d'accompagnement jeunes majeurs « Les Perce-Neige » à GAP (Hautes-Alpes) applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, est fixé à :

**69,35 €**

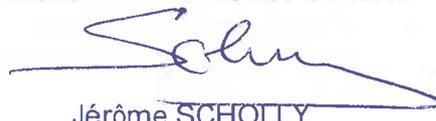
**ARTICLE 4** : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le

30 JUIN 2022

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du : 30 JUIN 2022

**Objet : Fixation du prix de journée Accueil Modulable par dotation globale de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « les Perce-Neige » à GAP (Hautes-Alpes) gérée par l'Association de Groupements Educatifs (AGE), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

## LE PRESIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le Livre troisième partie législative et réglementaire ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, modifiée par les lois n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**VU** la convention signée entre le Département des Hautes-Alpes et la MECS « LES PERCE-NEIGE » au 31 décembre 2020, le financement s'effectue sous la forme de versement de dotation globale mensualisée ;

**VU** les propositions budgétaires transmises par l'Association de Groupements Éducatifs (AGE) en date du 31 octobre 2020;

**VU** les propositions transmises par courrier du Président du Département des Hautes-Alpes au Directeur Général de l'Association de Groupements Educatifs (AGE) en date du 14 avril 2022 ;

**Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Les Perce-Neige » à GAP sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en euros
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 709,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	110 386,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 256,00 €
Total charges brutes	163 351,00 €

**ARTICLE 2** : Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Les Perce-Neige » à GAP sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en euros
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	161 651,00 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 700,00 €
Total produits	163 351,00 €

**ARTICLE 3** : Le prix de journée Accueil Modulable de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « les Perce-Neige » à GAP (Hautes-Alpes), applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, est fixé à :

**Tarif Accueil Modulable : 37,49 €**

**ARTICLE 4** : La dotation globale de la MECS « Les Perce-Neige » pour l'année 2022 versée par le Département a été fixée à 161 651,00 €, soit 13 470,92 € par mois.

Compte tenu du montant de l'avance versée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022 de 84 304,74 €, le montant de la dotation mensuelle à verser du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022 s'élève 12 891,04 €.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et dans l'attente de la détermination de la dotation globale 2023, les versements mensuels s'élèveront à 13 470,92 € par mois.

**ARTICLE 5** : En fonction de l'activité réalisée sur l'exercice 2022, une régularisation de la dotation sera effectuée par mandat ou titre au 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

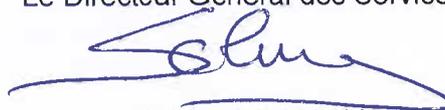
**ARTICLE 6** : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le

30 JUIN 2022

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY



**Arrêté Départemental du** 31 DEC. 2021

**Objet :** Fixation des dotations hébergement et dépendance à la charge du Département ainsi que les tarifs hébergement et dépendance de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « DRAC/SEVERAISSE » situé à LA FARE EN CHAMPSAUR (Hautes-Alpes), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;
- Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- Vu** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- Vu** la délibération n° 6588 du 19 décembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la dotation globale du forfait dépendance pour les EHPAD ;
- Vu** la délibération n° 982 du 14 décembre 2021, du Conseil Départemental fixant le taux directeur de la section dépendance et hébergement des EHPAD pour le Département des Hautes-Alpes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Département du 1<sup>er</sup> décembre 2021 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental des EHPAD pour le Département des Hautes-Alpes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé en date du 31/12/2021 entre le Président du Département, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « DRAC/SEVERAISSE » ;
- Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale hébergement de l'établissement EHPAD « DRAC/SEVERAISSE » situé à La Fare en Champsaur est fixée à **2 220 295,64 €**.

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation annuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes de l'EHPAD « DRAC/SEVERAISSE » situé à La Fare en Champsaur est fixée à **262 143,00 €** :

- 156 672,60 € au titre des personnes âgées,
- 105 470,40 € au titre des personnes handicapées.

### ARTICLE 3 :

La dotation mensuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes de l'EHPAD « DRAC/SEVERAISSE » situé à La Fare en Champsaur, d'un montant de **21 845,25 €** sera versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 :

- 13 056,05 € au titre des personnes âgées,
- 8 789,20 € au titre des personnes handicapées.

### ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale dépendance de l'établissement l'EHPAD « DRAC/SEVERAISSE » situé à La Fare en Champsaur est fixée à **625 025,02 €**.

### ARTICLE 5 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant de la dotation globale dépendance de l'établissement l'EHPAD « DRAC/SEVERAISSE » situé à La Fare en Champsaur, versé par le Département des Hautes-Alpes est fixé à **250 417,80 €**.

### ARTICLE 6 :

La dotation mensuelle dépendance à la charge du Département des Hautes-Alpes de l'EHPAD « DRAC/SEVERAISSE » situé à La Fare en Champsaur d'un montant de **20 868,15 €** sera versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

### ARTICLE 7 :

Les tarifs journaliers moyens afférents à l'hébergement pour les places habilitées à l'aide sociale et à la dépendance de l'EHPAD « DRAC/SEVERAISSE » situé à La Fare en Champsaur, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont fixés à :

Sections Hébergement	Tarifs retenus
Hébergement 60 ans et plus	62,28 €
Hébergement 60 ans et plus sans blanchisserie	60,86 €
Hébergement (- 60 ans)	79,68 €
Hébergement (- 60 ans) sans blanchisserie	77,75 €
GIR 1 et 2	21,20 €
GIR 3 et 4	13,45 €
GIR 5 et 6	5,71 €

**ARTICLE 8 :**

Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 9 :**

Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

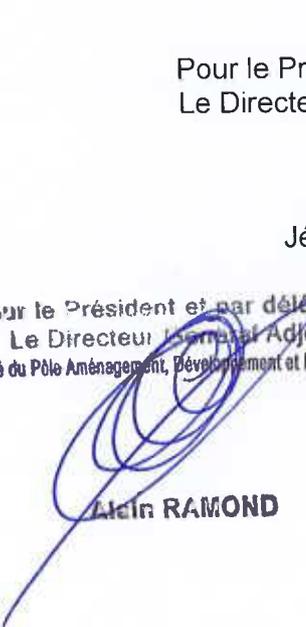
**ARTICLE 10 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Alpes.

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Jérôme SCHOLLY

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Adjoint  
chargé du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements



Alain RAMOND



Arrêté Départemental du : **29 AOÛT 2022**

**Objet : Fixation du prix de journée du Foyer éclaté « Le Chatelard » à GAP (Hautes-Alpes) géré par l'association UNAPEI, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le Livre troisième partie législative et réglementaire ;

**VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, modifiée par les lois n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et n° 2002-303 du 04 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**VU** les propositions budgétaires transmises par l'association gestionnaire UNAPEI Alpes-Provence en date du 28 octobre 2021 ;

**Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses du Foyer éclaté « Le Chatelard » sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en euros
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 129,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	154 281,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	66 563,99 €
Total charges brutes	248 973,99 €

**ARTICLE 2** : Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits du Foyer éclaté « Le Chatelard » sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en euros
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	248 973,99 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Total produits	248 973,99 €

**ARTICLE 3** : Le prix de journée du Foyer éclaté « Le Chatelard » à GAP (Hautes-Alpes), applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, est fixé à :

**77,48 €**

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le **29 AOÛT 2022**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du : **29 AOUT 2022**

**Objet : Fixation du prix de journée par dotation globale du SAVS « Le Morgon » à GAP (Hautes-Alpes) géré par l'Association UNAPEI, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le Livre troisième partie législative et réglementaire ;

**VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, modifiée par les lois n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et n° 2002-303 du 04 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**VU** les propositions budgétaires transmises par l'Association gestionnaire UNAPEI Alpes-Provence en date du 28 octobre 2021 ;

**Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses du SAVS « Le Morgon » sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en euros
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 101,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	220 841,33 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	43 636,35 €
Total charges brutes	272 578,68 €

**ARTICLE 2** : Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits du SAVS « Le Morgon » sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en euros
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	272 578,68 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Total produits	272 578,68 €

**ARTICLE 3** : Le prix de journée du SAVS « Le Morgon » à GAP (Hautes-Alpes), applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, est fixé à :

**21,38 €**

**ARTICLE 4** : La dotation globale du SAVS « Le Morgon » pour l'année 2022 a été fixée à 272 578,68 €. Étant donné que la dotation mensuelle 2021 de 20 829,05 € a été versée des mois de janvier à août 2022, soit un global de 166 632,40 €, la dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 est de 26 486,57 €.

**ARTICLE 5** : La dotation mensuelle de 26 486,57 € est versée à compter du mois de septembre 2022 et ce jusqu'au 31 décembre 2022. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation mensuelle correspondra à la dotation 2022 soit 22 714,89 € et sera versée jusqu'à fixation de la nouvelle dotation 2023.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le **29 AOUT 2022**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du : **29 AOÛT 2022**

**Objet : Fixation du prix de journée par dotation globale du SAVS « Mont Viso » à VILLARD-ST-PANCRACE (Hautes-Alpes) géré par l'Association UNAPEI, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le Livre troisième partie législative et réglementaire ;

**VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, modifiée par les lois n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et n° 2002-303 du 04 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**VU** les propositions budgétaires transmises par l'Association gestionnaire UNAPEI Alpes-Provence en date du 28 octobre 2021 ;

**Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses du SAVS « Mont Viso » sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en euros
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 760,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	100 514,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 090,12 €
Total charges brutes	120 364,12 €

**ARTICLE 2** : Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits du SAVS « Mont Viso » sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en euros
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	120 364,12 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Total produits	120 364,12 €

**ARTICLE 3** : Le prix de journée du SAVS « Mont Viso » à VILLARD-ST-PANCRACE (Hautes-Alpes), applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, est fixé à :

**33,10 €**

**ARTICLE 4** : La dotation globale du SAVS « Mont Viso » pour l'année 2022 a été fixée à 120 364,12 €. Étant donné que la dotation mensuelle 2021 de 14 202,53 € a été versée des mois de janvier à août 2022, soit un global de 113 620,24 €, la dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 est de 1 685,97 €.

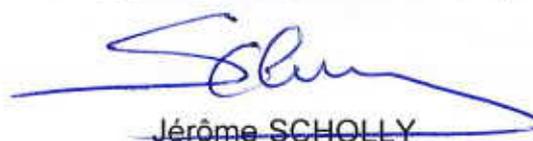
**ARTICLE 5** : La dotation mensuelle de 1 685,97 € est versée à compter du mois de septembre 2022 et sera versée jusqu'au 31 décembre 2022. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 la dotation mensuelle correspondra à la dotation 2022 soit 10 030,34 € et ce jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation 2023.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le **29 AOÛT 2022**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Jérôme SCHOLLY

# PERSONNEL DEPARTEMENTAL



## **RECRUTEMENT/AFFECTATION**





# Hautes-Alpes

le département

Pôle Ressources  
Direction des Ressources Humaines

Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 005-220500011-20220801-AI220801001-AI

## ARRETE DU 18 JUILLET 2022

**OBJET :** Recrutement de Monsieur Frédéric CANAL dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'adjoint technique stagiaire.

### LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005220300573614001 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** les services publics antérieurs accomplis par Monsieur Frédéric CANAL, en qualité d'agent contractuel ;

**VU** l'avis favorable du supérieur hiérarchique de Monsieur Frédéric CANAL ,  
**SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

**ARRETE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Frédéric CANAL, [REDACTED] est recruté dans le cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux, au grade d'adjoint technique stagiaire, à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2022**.

**ARTICLE 2** : Services publics à prendre en compte : 3 ans, 7 mois et 17 jours. La reprise d'ancienneté, égale aux trois quarts de la durée des services publics, donne lieu à une reprise de : 2 ans, 8 mois et 20 jours.

**ARTICLE 3** : Monsieur Frédéric CANAL est classé et rémunéré comme suit :

**Au 1<sup>er</sup> juillet 2022** :

**Adjoint technique stagiaire**

**3<sup>ème</sup> échelon (IB 370 – IM 342)**

**avec une ancienneté retenue au 11 octobre 2021**

*\* Le traitement minimum garanti est fixé à l'IB 382 – IM 352.*

*Tout fonctionnaire occupant un emploi à temps complet doté d'un IM inférieur à 352 perçoit le traitement afférent à cet indice.*

**ARTICLE 4** : La résidence administrative de Monsieur Frédéric CANAL est fixée à BRIANÇON.

**ARTICLE 5** : Monsieur Frédéric CANAL exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

**ARTICLE 6** : Monsieur Frédéric CANAL devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont il relève.

**ARTICLE 7** : Monsieur Frédéric CANAL pourra être titularisé à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et le Directeur du CNFPT.

**ARTICLE 8** : Monsieur Frédéric CANAL dispose d'un délai d'un an à compter de la date de nomination pour opter, le cas échéant, pour une reprise d'ancienneté égale aux trois quarts de la durée des services civils accomplis en qualité d'agent public, ou à la moitié des services effectués en qualité d'agent de droit privé d'une administration, de salarié dans le secteur privé ou associatif. Les services pris en compte seront le cas échéant convertis en équivalent temps plein.

**ARTICLE 9** : L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 10 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Le Président

*Signé le 18 juillet 2022  
et transmis au contrôle de légalité  
en flux dématérialisé (cf : empreinte SLO)*

Jean-Marie BERNARD

**DESTINATAIRES :**

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Monsieur Frédéric CANAL (Collège "Les Garcins" de Briançon)
- Paye
- Dossier

**FLUX DÉMATÉRIALISÉS :**

- Recueil des Actes Administratifs
- Contrôle de Légalité





# Hautes-Alpes

le département

Pôle Ressources  
Direction des Ressources Humaines

Envoyé en préfecture le 01/08/2022  
Reçu en préfecture le 01/08/2022  
Affiché le   
ID : 005-220500011-20220801-AI220801002-AI

## ARRETE DU 18 JUILLET 2022

**OBJET :** Recrutement de Madame Alixane CHABRE dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, au grade d'adjoint administratif stagiaire.

### LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005211000427135001 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** les services publics antérieurs accomplis par Madame Alixane CHABRE, en qualité d'agent contractuel ;

**VU** l'avis favorable du supérieur hiérarchique de Madame Alixane CHABRE ,  
**SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

**ARRETE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Alixane CHABRE, [REDACTED] est recrutée dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, au grade d'adjoint administratif stagiaire, à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2022**.

**ARTICLE 2** : Services publics à prendre en compte : 3 ans et 10 mois.  
La reprise d'ancienneté, égale aux trois quarts de la durée des services publics, donne lieu à une reprise de : 2 ans, 10 mois et 16 jours.

**ARTICLE 3** : Madame Alixane CHABRE est classée et rémunérée comme suit :

**Au 1<sup>er</sup> juillet 2022** :

**Adjoint administratif stagiaire**

**3<sup>ème</sup> échelon (IB 370 – IM 342)**

**avec une ancienneté retenue au 15 août 2021**

*\* Le traitement minimum garanti est fixé à l'IB 382 – IM 352.*

*Tout fonctionnaire occupant un emploi à temps complet doté d'un IM inférieur à 352 perçoit le traitement afférent à cet indice.*

**ARTICLE 4** : La résidence administrative de Madame Alixane CHABRE est fixée à GAP.

**ARTICLE 5** : Madame Alixane CHABRE exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

**ARTICLE 6** : Madame Alixane CHABRE devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont elle relève.

**ARTICLE 7** : Madame Alixane CHABRE pourra être titularisée à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et le Directeur du CNFPT.

**ARTICLE 8** : Madame Alixane CHABRE dispose d'un délai d'un an à compter de la date de nomination pour opter, le cas échéant, pour une reprise d'ancienneté égale aux trois quarts de la durée des services civils accomplis en qualité d'agent public, ou à la moitié des services effectués en qualité d'agent de droit privé d'une administration, de salarié dans le secteur privé ou associatif. Les services pris en compte seront le cas échéant convertis en équivalent temps plein.

**ARTICLE 9** : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 10 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Le Président

*Signé le 18 juillet 2022  
et transmis au contrôle de légalité  
en flux dématérialisé (cf : empreinte SLO)*

Jean-Marie BERNARD

**DESTINATAIRES :**

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Madame Alixane CHABRE (Service Éducation)
- Paye
- Dossier

**FLUX DÉMATÉRIALISÉS :**

- Recueil des Actes Administratifs
- Contrôle de Légalité





# Hautes-Alpes

le département

Pôle Ressources  
Direction des Ressources Humaines

Envoyé en préfecture le 01/08/2022  
Reçu en préfecture le 01/08/2022  
Affiché le   
ID : 005-220500011-20220801-AI220801003-AI

## ARRETE DU 18 JUILLET 2022

**OBJET :** Recrutement de Monsieur Romain COUTANDIN dans le cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux, au grade d'adjoint technique stagiaire.

### LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005210500293331001 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** les services publics antérieurs accomplis par Monsieur Romain COUTANDIN, en qualité d'agent contractuel ;

**VU** l'avis favorable du supérieur hiérarchique de Monsieur Romain COUTANDIN ,  
**SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

**ARRETE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Romain COUTANDIN, [REDACTED] est recruté dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'adjoint technique stagiaire, à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2022**.

**ARTICLE 2** : Services publics à prendre en compte : 2 ans, 3 mois et 7 jours.  
La reprise d'ancienneté, égale aux trois quarts de la durée des services publics, donne lieu à une reprise de : 1 an, 8 mois et 13 jours.

**ARTICLE 3** : Monsieur Romain COUTANDIN est classé et rémunéré comme suit :

**Au 1<sup>er</sup> juillet 2022** :

**Adjoint technique stagiaire**

**2<sup>ème</sup> échelon (IB 368 – IM 341)**

**avec une ancienneté retenue au 18 octobre 2021**

*\* Le traitement minimum garanti est fixé à l'IB 382 – IM 352.*

*Tout fonctionnaire occupant un emploi à temps complet doté d'un IM inférieur à 352 perçoit le traitement afférent à cet indice.*

**ARTICLE 4** : La résidence administrative de Monsieur Romain COUTANDIN est fixée à BRIANÇON.

**ARTICLE 5** : Monsieur Romain COUTANDIN exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

**ARTICLE 6** : Monsieur Romain COUTANDIN devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont il relève.

**ARTICLE 7** : Monsieur Romain COUTANDIN pourra être titularisé à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et le Directeur du CNFPT.

**ARTICLE 8** : Monsieur Romain COUTANDIN dispose d'un délai d'un an à compter de la date de nomination pour opter, le cas échéant, pour une reprise d'ancienneté égale aux trois quarts de la durée des services civils accomplis en qualité d'agent public, ou à la moitié des services effectués en qualité d'agent de droit privé d'une administration, de salarié dans le secteur privé ou associatif. Les services pris en compte seront le cas échéant convertis en équivalent temps plein.

**ARTICLE 9** : L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 10 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Le Président

*Signé le 18 juillet 2022  
et transmis au contrôle de légalité  
en flux dématérialisé (cf : empreinte SLO)*

Jean-Marie BERNARD

**DESTINATAIRES :**

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Monsieur Romain COUTANDIN (Collège "Les Garcins" de Briançon)
- Paye
- Dossier

**FLUX DÉMATÉRIALISÉS :**

- Recueil des Actes Administratifs
- Contrôle de Légalité





# Hautes-Alpes

le département

Pôle Ressources  
Direction des Ressources Humaines

Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 005-220500011-20220801-AI220801004-AI

## ARRETE DU 18 JUILLET 2022

**OBJET :** Recrutement de Madame Yamina DROUET dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'adjoint technique stagiaire.

### LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005210100213387001 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** les services publics antérieurs accomplis par Madame Yamina DROUET, en qualité d'agent contractuel ;

**VU** l'avis favorable du supérieur hiérarchique de Madame Yamina DROUET ,  
**SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

**ARRETE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Yamina DROUET, [REDACTED] est recrutée dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'adjoint technique stagiaire, à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2022**.

**ARTICLE 2** : Services publics à prendre en compte : 7 ans, 1 mois et 2 jours.  
La reprise d'ancienneté, égale aux trois quarts de la durée des services publics, donne lieu à une reprise de : 5 ans, 3 mois et 25 jours.

**ARTICLE 3** : Madame Yamina DROUET est classée et rémunérée comme suit :

**Au 1<sup>er</sup> juillet 2022** :

**Adjoint technique stagiaire**

**6<sup>ème</sup> échelon (IB 378 – IM 348)**

**avec une ancienneté retenue au 6 mars 2022**

*\* Le traitement minimum garanti est fixé à l'IB 382 – IM 352.*

*Tout fonctionnaire occupant un emploi à temps complet doté d'un IM inférieur à 352 perçoit le traitement afférent à cet indice.*

**ARTICLE 4** : La résidence administrative de Madame Yamina DROUET est fixée à L'ARGENTIÈRE-LA-BESSÉE.

**ARTICLE 5** : Madame Yamina DROUET exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

**ARTICLE 6** : Madame Yamina DROUET devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont elle relève.

**ARTICLE 7** : Madame Yamina DROUET pourra être titularisée à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et le Directeur du CNFPT.

**ARTICLE 8** : Madame Yamina DROUET dispose d'un délai d'un an à compter de la date de nomination pour opter, le cas échéant, pour une reprise d'ancienneté égale aux trois quarts de la durée des services civils accomplis en qualité d'agent public, ou à la moitié des services effectués en qualité d'agent de droit privé d'une administration, de salarié dans le secteur privé ou associatif. Les services pris en compte seront le cas échéant convertis en équivalent temps plein.

**ARTICLE 9** : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 10 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Le Président

*Signé le 18 juillet 2022  
et transmis au contrôle de légalité  
en flux dématérialisé (cf : empreinte SLO)*

Jean-Marie BERNARD

**DESTINATAIRES :**

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Madame Yamina DROUET (Collège "Les Giraudes" de L'Argentière-La-Bessée)
- Paye
- Dossier

**FLUX DÉMATÉRIALISÉS :**

- Recueil des Actes Administratifs
- Contrôle de Légalité





# Hautes-Alpes

le département

Pôle Ressources  
Direction des Ressources Humaines

Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 005-220500011-20220801-AI220801005-AI

## ARRETE DU 18 JUILLET 2022

**OBJET :** Recrutement de Madame Céline DUSSERE dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'adjoint technique stagiaire.

### LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005220300573549001 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** les services publics antérieurs accomplis par Madame Céline DUSSERE, en qualité d'agent contractuel ;

**VU** l'avis favorable du supérieur hiérarchique de Madame Céline DUSSEKRE ,  
**SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

**ARRETE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Céline DUSSEKRE, [REDACTED] est recrutée dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'adjoint technique stagiaire, à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2022**.

**ARTICLE 2** : Services publics à prendre en compte : 4 ans, 10 mois et 6 jours.  
La reprise d'ancienneté, égale aux trois quarts de la durée des services publics, donne lieu à une reprise de : 3 ans, 7 mois et 20 jours.

**ARTICLE 3** : Madame Céline DUSSEKRE est classée et rémunérée comme suit :

**Au 1<sup>er</sup> juillet 2022** :

**Adjoint technique stagiaire**

**4<sup>ème</sup> échelon (IB 371 – IM 343)**

**avec une ancienneté retenue au 11 novembre 2021**

*\* Le traitement minimum garanti est fixé à l'IB 382 – IM 352.*

*Tout fonctionnaire occupant un emploi à temps complet doté d'un IM inférieur à 352 perçoit le traitement afférent à cet indice.*

**ARTICLE 4** : La résidence administrative de Madame Céline DUSSEKRE est fixée à SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR.

**ARTICLE 5** : Madame Céline DUSSEKRE exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

**ARTICLE 6** : Madame Céline DUSSEKRE devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont elle relève.

**ARTICLE 7** : Madame Céline DUSSEKRE pourra être titularisée à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et le Directeur du CNFPT.

**ARTICLE 8** : Madame Céline DUSSEKRE dispose d'un délai d'un an à compter de la date de nomination pour opter, le cas échéant, pour une reprise d'ancienneté égale aux trois quarts de la durée des services civils accomplis en qualité d'agent public, ou à la moitié des services effectués en qualité d'agent de droit privé d'une administration, de salarié dans le secteur privé ou associatif. Les services pris en compte seront le cas échéant convertis en équivalent temps plein.

**ARTICLE 9** : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 10 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Le Président

*Signé le 18 juillet 2022  
et transmis au contrôle de légalité  
en flux dématérialisé (cf : empreinte SLO)*

Jean-Marie BERNARD

**DESTINATAIRES :**

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Madame Céline DUSSERE (Collège "Vivian Maier" de Saint-Bonnet-en-Champsaur)
- Paye
- Dossier

**FLUX DÉMATÉRIALISÉS :**

- Recueil des Actes Administratifs
- Contrôle de Légalité





# Hautes-Alpes

le département

Pôle Ressources  
Direction des Ressources Humaines

Envoyé en préfecture le 01/08/2022  
Reçu en préfecture le 01/08/2022  
Affiché le   
ID : 005-220500011-20220801-AI220801006-AI

## ARRETE DU 18 JUILLET 2022

**OBJET :** Recrutement de Madame Elisabeth ELLE dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'adjoint technique stagiaire.

### LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005220300573564001 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** les services publics antérieurs accomplis par Madame Elisabeth ELLE, en qualité d'agent contractuel ;

- VU** l'avis favorable du supérieur hiérarchique de Madame Elisabeth ELLE ,
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

**ARRETE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Elisabeth ELLE, [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] est recrutée dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'adjoint technique stagiaire, à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2022**.

**ARTICLE 2** : Services publics à prendre en compte : 3 ans, 6 mois et 1 jour.  
La reprise d'ancienneté, égale aux trois quarts de la durée des services publics, donne lieu à une reprise de : 2 ans, 7 mois et 16 jours.

**ARTICLE 3** : Madame Elisabeth ELLE est classée et rémunérée comme suit :

**Au 1<sup>er</sup> juillet 2022** :

**Adjoint technique stagiaire**

**3<sup>ème</sup> échelon (IB 370 – IM 342)**

**avec une ancienneté retenue au 15 novembre 2021**

*\* Le traitement minimum garanti est fixé à l'IB 382 – IM 352.*

*Tout fonctionnaire occupant un emploi à temps complet doté d'un IM inférieur à 352 perçoit le traitement afférent à cet indice.*

**ARTICLE 4** : La résidence administrative de Madame Elisabeth ELLE est fixée à LARAGNE-MONTÉGLIN.

**ARTICLE 5** : Madame Elisabeth ELLE exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

**ARTICLE 6** : Madame Elisabeth ELLE devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont elle relève.

**ARTICLE 7** : Madame Elisabeth ELLE pourra être titularisée à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et le Directeur du CNFPT.

**ARTICLE 8** : Madame Elisabeth ELLE dispose d'un délai d'un an à compter de la date de nomination pour opter, le cas échéant, pour une reprise d'ancienneté égale aux trois quarts de la durée des services civils accomplis en qualité d'agent public, ou à la moitié des services effectués en qualité d'agent de droit privé d'une administration, de salarié dans le secteur privé ou associatif. Les services pris en compte seront le cas échéant convertis en équivalent temps plein.

**ARTICLE 9** : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 10 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Le Président

*Signé le 18 juillet 2022  
et transmis au contrôle de légalité  
en flux dématérialisé (cf : empreinte SLO)*

Jean-Marie BERNARD

**DESTINATAIRES :**

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Madame Elisabeth ELLE (Collège "Les Hauts de Plaine" de Laragne-Montéglin)
- Paye
- Dossier

**FLUX DÉMATÉRIALISÉS :**

- Recueil des Actes Administratifs
- Contrôle de Légalité





# Hautes-Alpes

le département

Pôle Ressources  
Direction des Ressources Humaines

Envoyé en préfecture le 01/08/2022  
Reçu en préfecture le 01/08/2022  
Affiché le   
ID : 005-220500011-20220801-AI220801007-AI

## ARRETE DU 18 JUILLET 2022

**OBJET :** Recrutement de Monsieur Sami GURSOY dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'adjoint technique stagiaire.

### LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005220300573583001 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** les services publics antérieurs accomplis par Monsieur Sami GURSOY, en qualité d'agent contractuel ;

**VU** l'avis favorable du supérieur hiérarchique de Monsieur Sami GURSOY ,  
**SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

**ARRETE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Sami GURSOY, [REDACTED] est recruté dans le cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux, au grade d'adjoint technique stagiaire, à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2022**.

**ARTICLE 2** : Services publics à prendre en compte : 5 ans, 5 mois et 17 jours.  
La reprise d'ancienneté, égale aux trois quarts de la durée des services publics, donne lieu à une reprise de : 4 ans, 1 mois et 5 jours.

**ARTICLE 3** : Monsieur Sami GURSOY est classé et rémunéré comme suit :

**Au 1<sup>er</sup> juillet 2022** :

**Adjoint technique stagiaire**

**5<sup>ème</sup> échelon (IB 374 – IM 345)**

**avec une ancienneté retenue au 26 mai 2022**

*\* Le traitement minimum garanti est fixé à l'IB 382 – IM 352.*

*Tout fonctionnaire occupant un emploi à temps complet doté d'un IM inférieur à 352 perçoit le traitement afférent à cet indice.*

**ARTICLE 4** : La résidence administrative de Monsieur Sami GURSOY est fixée à GAP.

**ARTICLE 5** : Monsieur Sami GURSOY exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

**ARTICLE 6** : Monsieur Sami GURSOY devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont il relève.

**ARTICLE 7** : Monsieur Sami GURSOY pourra être titularisé à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et le Directeur du CNFPT.

**ARTICLE 8** : Monsieur Sami GURSOY dispose d'un délai d'un an à compter de la date de nomination pour opter, le cas échéant, pour une reprise d'ancienneté égale aux trois quarts de la durée des services civils accomplis en qualité d'agent public, ou à la moitié des services effectués en qualité d'agent de droit privé d'une administration, de salarié dans le secteur privé ou associatif. Les services pris en compte seront le cas échéant convertis en équivalent temps plein.

**ARTICLE 9** : L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 10 :** Le Directeur Général des Services  
Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Le Président

*Signé le 18 juillet 2022  
et transmis au contrôle de légalité  
en flux dématérialisé (cf : empreinte SLO)*

Jean-Marie BERNARD

**DESTINATAIRES :**

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Monsieur Sami GURSOY (Collège "Achille MAUZAN" de Gap)
- Paye
- Dossier

**FLUX DÉMATÉRIALISÉS :**

- Recueil des Actes Administratifs
- Contrôle de Légalité





# Hautes-Alpes

le département

Pôle Ressources  
Direction des Ressources Humaines

Envoyé en préfecture le 01/08/2022  
Reçu en préfecture le 01/08/2022  
Affiché le   
ID : 005-220500011-20220801-AI220801008-AI

## ARRETE DU 18 JUILLET 2022

**OBJET :** Recrutement de Madame Corinne NEEL dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'adjoint technique stagiaire.

### LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005210500292489001 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** les services publics antérieurs accomplis par Madame Corinne NEEL, en qualité d'agent contractuel ;

**VU** l'avis favorable du supérieur hiérarchique de Madame Corinne NEEL ,  
**SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

**ARRETE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Corinne NEEL, [REDACTED] est recrutée dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'adjoint technique stagiaire, à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2022**.

**ARTICLE 2** : Services publics à prendre en compte : 2 ans, 8 mois et 8 jours.  
La reprise d'ancienneté, égale aux trois quarts de la durée des services publics, donne lieu à une reprise de : 2 ans et 6 jours.

**ARTICLE 3** : Madame Corinne NEEL est classée et rémunérée comme suit :

**Au 1<sup>er</sup> juillet 2022** :

**Adjoint technique stagiaire**

**3<sup>ème</sup> échelon (IB 370 – IM 342)**

**avec une ancienneté retenue au 25 juin 2022**

*\* Le traitement minimum garanti est fixé à l'IB 382 – IM 352.*

*Tout fonctionnaire occupant un emploi à temps complet doté d'un IM inférieur à 352 perçoit le traitement afférent à cet indice.*

**ARTICLE 4** : La résidence administrative de Madame Corinne NEEL est fixée à VEYNES.

**ARTICLE 5** : Madame Corinne NEEL exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

**ARTICLE 6** : Madame Corinne NEEL devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont elle relève.

**ARTICLE 7** : Madame Corinne NEEL pourra être titularisée à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et le Directeur du CNFPT.

**ARTICLE 8** : Madame Corinne NEEL dispose d'un délai d'un an à compter de la date de nomination pour opter, le cas échéant, pour une reprise d'ancienneté égale aux trois quarts de la durée des services civils accomplis en qualité d'agent public, ou à la moitié des services effectués en qualité d'agent de droit privé d'une administration, de salarié dans le secteur privé ou associatif. Les services pris en compte seront le cas échéant convertis en équivalent temps plein.

**ARTICLE 9** : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 10 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Le Président

*Signé le 18 juillet 2022  
et transmis au contrôle de légalité  
en flux dématérialisé (cf : empreinte SLO)*

Jean-Marie BERNARD

**DESTINATAIRES :**

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Madame Corinne NEEL (Collège "François Mitterrand" de Veynes)
- Paye
- Dossier

**FLUX DÉMATÉRIALISÉS :**

- Recueil des Actes Administratifs
- Contrôle de Légalité





# Hautes-Alpes

le département

Pôle Ressources  
Direction des Ressources Humaines

Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 005-220500011-20220801-AI220801009-AI

## ARRETE DU 18 JUILLET 2022

**OBJET :** Recrutement de Monsieur Antony PROVOST dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'adjoint technique stagiaire.

### LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005220300573518001 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** les services publics antérieurs accomplis par Monsieur Antony PROVOST, en qualité d'agent contractuel ;

**VU** l'avis favorable du supérieur hiérarchique de Monsieur ANTONY PROVOST ,  
**SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

**ARRETE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Antony PROVOST, [REDACTED] est recruté dans le cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales, au grade d'adjoint technique stagiaire, à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2022**.

**ARTICLE 2** : Services publics à prendre en compte : 1 an, 10 mois et 6 jours.  
La reprise d'ancienneté, égale aux trois quarts de la durée des services publics, donne lieu à une reprise de : 1 an, 4 mois et 20 jours.

**ARTICLE 3** : Monsieur Antony PROVOST est classé et rémunéré comme suit :

**Au 1<sup>er</sup> juillet 2022** :

**Adjoint technique stagiaire**

**2<sup>ème</sup> échelon (IB 368 – IM 341)**

**avec une ancienneté retenue au 11 février 2022**

*\* Le traitement minimum garanti est fixé à l'IB 382 – IM 352.*

*Tout fonctionnaire occupant un emploi à temps complet doté d'un IM inférieur à 352 perçoit le traitement afférent à cet indice.*

**ARTICLE 4** : La résidence administrative de Monsieur Antony PROVOST est fixée à SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR.

**ARTICLE 5** : Monsieur Antony PROVOST exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

**ARTICLE 6** : Monsieur Antony PROVOST devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont il relève.

**ARTICLE 7** : Monsieur Antony PROVOST pourra être titularisé à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et le Directeur du CNFPT.

**ARTICLE 8** : Monsieur Antony PROVOST dispose d'un délai d'un an à compter de la date de nomination pour opter, le cas échéant, pour une reprise d'ancienneté égale aux trois quarts de la durée des services civils accomplis en qualité d'agent public, ou à la moitié des services effectués en qualité d'agent de droit privé d'une administration, de salarié dans le secteur privé ou associatif. Les services pris en compte seront le cas échéant convertis en équivalent temps plein.

**ARTICLE 9** : L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 10 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Le Président

*Signé le 18 juillet 2022  
et transmis au contrôle de légalité  
en flux dématérialisé (cf : empreinte SLO)*

Jean-Marie BERNARD

**DESTINATAIRES :**

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Monsieur Antony PROVOST (Collège "Vivian Maier" de Saint-Bonnet-en-Champsaur)
- Paye
- Dossier

**FLUX DÉMATÉRIALISÉS :**

- Recueil des Actes Administratifs
- Contrôle de Légalité





# Hautes-Alpes

le département

Pôle Ressources  
Direction des Ressources Humaines

Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 005-220500011-20220801-AI220801010-AI

## ARRETE DU 18 JUILLET 2022

**OBJET :** Recrutement de Madame Sarah-Claire RICHARD dans le cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales, au grade d'adjoint technique stagiaire.

### LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005210500293002001 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** les services publics antérieurs accomplis par Madame Sarah-Claire RICHARD, en qualité d'agent contractuel ;

- VU** l'avis favorable du supérieur hiérarchique de Madame Sarah-Claire RICHARD ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

**ARRETE** :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Sarah-Claire RICHARD, [REDACTED] est recrutée dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'adjoint technique stagiaire, à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2022**.
- ARTICLE 2** : Services publics à prendre en compte : 1 an, 10 mois et 8 jours.  
La reprise d'ancienneté, égale aux trois quarts de la durée des services publics, donne lieu à une reprise de : 1 an, 4 mois et 21 jours.
- ARTICLE 3** : Madame Sarah-Claire RICHARD est classée et rémunérée comme suit :
- Au 1<sup>er</sup> juillet 2022** :
- Adjoint technique stagiaire**  
**2<sup>ème</sup> échelon (IB 368 – IM 341)**  
**avec une ancienneté retenue au 10 février 2022**
- \* Le traitement minimum garanti est fixé à l'IB 382 – IM 352.  
Tout fonctionnaire occupant un emploi à temps complet doté d'un IM inférieur à 352 perçoit le traitement afférent à cet indice.*
- ARTICLE 4** : La résidence administrative de Madame Sarah-Claire RICHARD est fixée à LA BÂTIE-NEUVE.
- ARTICLE 5** : Madame Sarah-Claire RICHARD exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.
- ARTICLE 6** : Madame Sarah-Claire RICHARD devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont elle relève.
- ARTICLE 7** : Madame Sarah-Claire RICHARD pourra être titularisée à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et le Directeur du CNFPT.
- ARTICLE 8** : Madame Sarah-Claire RICHARD dispose d'un délai d'un an à compter de la date de nomination pour opter, le cas échéant, pour une reprise d'ancienneté égale aux trois quarts de la durée des services civils accomplis en qualité d'agent public, ou à la moitié des services effectués en qualité d'agent de droit privé d'une administration, de salarié dans le secteur privé ou associatif. Les services pris en compte seront le cas échéant convertis en équivalent temps plein.

**ARTICLE 9 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 10 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Le Président

*Signé le 18 juillet 2022  
et transmis au contrôle de légalité  
en flux dématérialisé (cf : empreinte SLO)*

Jean-Marie BERNARD

**DESTINATAIRES :**

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Madame Sarah-Claire RICHARD (Collège "Simone Veil" de La Bâtie-Neuve)
- Paye
- Dossier

**FLUX DÉMATÉRIALISÉS :**

- Recueil des Actes Administratifs
- Contrôle de Légalité





# Hautes-Alpes

le département

Pôle Ressources  
Direction des Ressources Humaines

## ARRETE DU 18 JUILLET 2022

**OBJET :** Recrutement de Monsieur Alain SILLANI dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'adjoint technique stagiaire.

### LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005220300573573001 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** les services publics antérieurs accomplis par Monsieur Alain SILLANI, en qualité d'agent contractuel ;

**VU** l'avis favorable du supérieur hiérarchique de Monsieur Alain SILLANI ,  
**SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

**ARRETE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Alain SILLANI, [REDACTED] est recruté dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'adjoint technique stagiaire, à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2022**.

**ARTICLE 2** : Services publics à prendre en compte : 3 ans et 28 jours.  
La reprise d'ancienneté, égale aux trois quarts de la durée des services publics, donne lieu à une reprise de : 2 ans, 3 mois et 21 jours.

**ARTICLE 3** : Monsieur Alain SILLANI est classé et rémunéré comme suit :

**Au 1<sup>er</sup> juillet 2022** :

**Adjoint technique stagiaire**

**3<sup>ème</sup> échelon (IB 370 – IM 342)**

**avec une ancienneté retenue au 10 mars 2022**

*\* Le traitement minimum garanti est fixé à l'IB 382 – IM 352.*

*Tout fonctionnaire occupant un emploi à temps complet doté d'un IM inférieur à 352 perçoit le traitement afférent à cet indice.*

**ARTICLE 4** : La résidence administrative de Monsieur Alain SILLANI est fixée à GUILLESTRE.

**ARTICLE 5** : Monsieur Alain SILLANI exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

**ARTICLE 6** : Monsieur Alain SILLANI devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont il relève.

**ARTICLE 7** : Monsieur Alain SILLANI pourra être titularisé à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et le Directeur du CNFPT.

**ARTICLE 8** : Monsieur Alain SILLANI dispose d'un délai d'un an à compter de la date de nomination pour opter, le cas échéant, pour une reprise d'ancienneté égale aux trois quarts de la durée des services civils accomplis en qualité d'agent public, ou à la moitié des services effectués en qualité d'agent de droit privé d'une administration, de salarié dans le secteur privé ou associatif. Les services pris en compte seront le cas échéant convertis en équivalent temps plein.

**ARTICLE 9** : L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 10 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Le Président

*Signé le 18 juillet 2022  
et transmis au contrôle de légalité  
en flux dématérialisé (cf : empreinte SLO)*

Jean-Marie BERNARD

**DESTINATAIRES :**

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Monsieur Alain SILLANI (Collège "Les Hautes Vallées" de Guillestre)
- Paye
- Dossier

**FLUX DÉMATÉRIALISÉS :**

- Recueil des Actes Administratifs
- Contrôle de Légalité



**AUTRE**





Pôle Ressources

Direction des Ressources Humaines

**ARRETE DU 29 JUILLET 2022**

**OBJET :** Intégration de Madame Catherine ANDRE, Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, dans le cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine, au grade d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe.

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans le Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction Publique ;
- VU** le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** la demande d'intégration de Madame Catherine ANDRE, en date du 13 mai 2022 dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
- VU** la dernière situation administrative de Madame Catherine ANDRE, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, 9<sup>ème</sup> échelon (IB 446 – IM 392) avec une ancienneté retenue au 14 mai 2021 ;
- SUR** la proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Catherine ANDRE est intégrée dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, au grade d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire, **à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.**

**ARTICLE 2 :** Compte tenu de sa situation administrative antérieure, Madame Catherine ANDRE est classée et rémunérée comme suit :

**Au 1<sup>er</sup> août 2022 :**

**Adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe**

**9<sup>ème</sup> échelon (IB 446 – IM 392)**

**avec une ancienneté retenue au 14 mai 2021**

**ARTICLE 3 :** Madame Catherine ANDRE devra suivre une formation de professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi conformément aux dispositions des décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont elle relève.

**ARTICLE 4 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### NOTIFICATION

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Le Président

*Signé le 29 juillet 2022 et transmis au  
contrôle de légalité en flux dématérialisé  
(cf : empreinte SLO)*

Jean-Marie BERNARD

### DESTINATAIRES :

- Madame Catherine ANDRE
- Madame la Chef du service des fonds
- Paye
- Contrôle de légalité
- Dossier
- Recueil des Actes Administratifs